

PARIS, le 19 Janvier 2012

## **DEPASSEMENTS D'HONORAIRES : ASSEZ D'HYPOCRISIE**

**L'U.ME.SPE./C.S.M.F., premier syndicat des médecins spécialistes libéraux, constate, localement, les difficultés d'accès aux soins liées à des dépassements d'honoraires légitimes du fait de l'insuffisance des tarifs de l'Assurance Maladie et propose donc la mise en place immédiate de la seule mesure efficace : l'expérimentation d'un secteur optionnel.**

**L'U.ME.SPE./C.S.M.F. souligne l'hypocrisie de certains députés qui, après avoir voté une obligation de secteur optionnel, ont refusé d'inscrire, dans la loi, l'accord conventionnel approuvé en septembre 2011 par le Ministre de la Santé.**

**L'U.ME.SPE./C.S.M.F. ne comprend pas l'attitude de la Mutualité Française qui prend en otages, à la fois les médecins et ses adhérents, alors qu'elle a participé, activement depuis 5 ans, à l'élaboration de cet accord.**

**L'U.ME.SPE./C.S.M.F. propose d'utiliser des critères identiques à ceux mis dans le cadre des contrats de paiement à la performance pour que les praticiens prouvent l'exemplarité de leur pratique en toute transparence.**

**L'U.ME.SPE./C.S.M.F. rappelle que la grande majorité des médecins libéraux pratiquent des dépassements d'honoraires modérés inclus dans le périmètre du secteur optionnel.**

**L'U.ME.SPE./C.S.M.F. demande, comme le propose la Fédération Hospitalière de France, que les enveloppes financières liées aux missions d'intérêt général soient retirées aux hôpitaux parisiens puisque les dépassements d'honoraires les plus élevés se pratiquent sur les sites des hôpitaux publics.**

**L'U.ME.SPE./C.S.M.F. fait appel à la responsabilité de tous les syndicats médicaux représentatifs pour soutenir notre action, permettre aux patients un accès aux cliniques privées sans reste à charge et la prise en compte de la situation injuste faite aux anciens chefs de clinique installés en secteur 1 et dont la bonne foi a été abusée par l'Etat.**

**L'U.ME.SPE./C.S.M.F. met en garde tous les partis politiques sur des mesures autoritaires de fermeture ou de limitation du secteur 2 qui entraîneraient désorganisation tarifaire, voire retour de pratiques anciennes condamnables, mais réelles, tels que les « dessous de table ».**